Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Emission de titres de recettes portant sur la période de décembre 2021 à novembre 2023

Conseillers en exercice : 27 Présents : Pouvoirs :
Absents : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M ……. a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°0058/2023 du 4 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°0025/2021 portant sur la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués votée à l'unanimité ;

Considérant que suite à une vérification de la Trésorerie, il apparaît que le mode de calcul de l'enveloppe des indemnités aux élus est erroné et conduit à un dépassement de celle-ci ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation sur une période de 2 années, soit de décembre 2021 à novembre 2023,

Considérant que les trop versés doivent faire l'objet de titres de recettes à chaque élu ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : **ENTERINE** les montants des sommes à recouvrer par élu, selon le tableau ci-dessous :

	Montant du trop versé net
Alphonse BOYE	1480.82 €
Vanessa HANNI	1659.72 €
Alain BOUKRIS	1651.39 €
Jean-Luc DESPREZ	1824.03 €
Anne FERREIRA	1891.73 €
Pauline BISQUERT	1817.48 €
Arnaud DESSAINT	1685.47 €
Céline MONASSA	1823.29 €

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement des arriérés fera l'objet d'un échéancier établi en accord avec la Trésorerie.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

xxxxxxxxxxxxxxxxx Alphonse BOYE
Secrétaire de séance Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr